



Animation du SAGE :

SYMBO - Annexe du Conseil Général
12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 - SAINT JEAN D'ANGELY
Tel : 05 46 26 29 66 Fax : 05 46 26 29 70
symboutonne@wanadoo.fr
www.sageboutonne.fr

Secrétariat UNIMA – rue Vaucanson
ZI – 17180 - PERIGNY
Tel : 05 46 34 34 10 - Fax : 05 46 34 61 63
virginie.tournier@unima.fr



Séance plénière de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne Jeudi 23 février 2012 à 14h00 A Courcelles

Ordre du jour :

- **Election du Président de la CLE**
- **Vote des règles de fonctionnement**
- **Election des Vice-présidents**
- **Election du Bureau de la CLE**
- **Présentations¹ :**
 - o **Contexte du bassin versant**
 - o **Historique et des perspectives du SAGE**
 - o **Approche réglementaire de la révision du SAGE**
- **Mise en place des commissions thématiques de la CLE²**

Etat de présence :

Membres de la CLE

Collège des Collectivités territoriales et établissements publics locaux (26)

- Présents (23) :

•ANTONIN Philippe	•FRAPPÉ Jean-Michel	•MAZIN Jean-Claude
•BELAUD Bernard	•GARNIER Michel	•MESNARD Françoise
•BELLO Marie-Hélène	•GIRAUD Thierry	•PERRIER Maurice
•BOUCHET Jacqueline	•GRATADOUX Marie-Thérèse	•REMUZEAU Jean-Louis
•CASTAGNET Jacques	•GUILLOTEAU Michel	•SILLON Jean-Claude
•CHARLES Philippe	•JOUVE Philippe	•TACHE Ornella
•DEBORDE Pierre	•LEGRIS Eric	•TRICARD Thierry
•EMARD Frédéric	•MARTIN Jean-Yves	

- Excusés (3) :

•CERF Laurent	•GUERIN Michel	•ROCHET Bernard
---------------	----------------	-----------------

- Pouvoirs (3) :

MEMBRE :	A DONNÉ POUVOIR À :
•GUERIN Michel	•MARTIN Jean-Yves
•LORANT Jacques	•CHARLES Philippe
•ROCHET Bernard	•EMARD Frédéric

¹ Les diaporamas des présentations sont disponibles sur le site du SAGE Boutonne :
www.sageboutonne.fr > Documentation > Documents d'information

² Un document d'information relatif aux commissions thématiques est disponible sur le site Internet du SAGE :
www.sageboutonne.fr > Documentation > Documents d'information

Collège des usagers (11)

- Présents (8):

- | | | |
|----------------|---------------------|---------------------|
| •AUDÉ Jean-Luc | •DEMARCQ Jean-Louis | •PEIGNÉ Jean-Claude |
| •BARRÉ Daniel | •GIRAudeau Stéphane | •ROUSSET Alain |
| •BITEAU Jack | •MAIRE Jacques | • |

- Excusés (4) :

- | | |
|-------------------|-----------------|
| •BERTHELOT Joël | •BOUCHET Lucien |
| •BITEAU Jean-Noël | •OBER Yves |

- Pouvoirs (3):

MEMBRE :	A DONNÉ POUVOIR À :
•BITEAU Jean-Noël	•DEMARCQ Jean-Louis
•BOUCHET Lucien	•PEIGNÉ Jean-Claude
•TRANQUARD Cédric	•GIRAudeau Stéphane

Collège de l'Etat et de ses établissements publics (7)

- Présents (7):

- | | |
|------------------------|--------------------------------|
| •ABOLLIVIER Béatrice | Préfet de la Charente Maritime |
| •BARNIER Véronique | DDTM 17 |
| •BONACINA Karine | DDTM 17 |
| •BROUSSARD Erick | ONEMA |
| •HAMMEL Vincent | Agence de l'Eau Adour-Garonne |
| •LEBOURG Jean-François | DREAL Poitou-Charentes |
| •NADAL Frédéric | DDT 79 |

- Excusés (1) :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| •LE RALLIER Frédéric | ARS Poitou-Charente |
|----------------------|---------------------|

**NB : 44 des 57 membres de la CLE sont présents ou représentés.
Le quorum fixé au deux-tiers des membres est atteint (38).**

Invités

- Présents ou représentés* (21) :

• AMBERT Jean-Michel	Président de l'AS Ternant-Voissay
• AUBINNEAU Jean-Claude	Conseiller général de Beauvoir-sur-Niort
• BARILLOT Dorick	Conseiller Général de Sauzé - Vaussais
• BINEAU René	
• BROUSSEY Manuella	Agence de l'eau Adour-Garonne
• DIETRICH Xavier*	Président du Gardon Boutonnais
• ESCLOUPIER René	Président de la CDC de Saint-Hilaire
• FONTENY Sylvie	Conseil général 17
• GARREAU Emmanuel	SYMBO
• GAUFILLET Clémentine	SYMBO
• GAUVIN Michel	SIBA
• GODIN Emmanuel	SIBA
• GRIFFAULT Jean-Pierre	Conseiller Général de la Mothe St Heray
• MAZIN Antoine	SYMBA
• MOREAU Nicole	Conseil général 79
• PERRON Jean-Marie	DDTM 17
• ROUGER James	Président de la CDC de Matha
• STAUDT Florent	SIBA
• TURPEAU Bruno	AS Les Nouillers
• VOIX Pascal	SMBB

- Excusés (8) :

• BOISNIER Jean-Mary	Conseiller Général d'Aulnay
• BRIS Audrey	SMAEP 4B
• IMBERT Corinne	Conseillère Générale de Matha
• LACOUTURE Michel	UNIMA
• LEVINET Célia	EPTB Charente
• LUQUET Jean-François	ONEMA
• PAUTRET Soizic	Conseil général 79
• ROUSTIT Jean-Marie	Conseiller Général de Loulay

- Président de séance avant l'élection du Président de la CLE :

Béatrice ABOLLIVER, Préfet de la Charente-Maritime

- Président de séance après l'élection du Président de la CLE :

Jean-Yves MARTIN, Président de la CLE

- Secrétaire de séance : Frédéric EMARD

Madame le Préfet de Charente-Maritime ouvre la séance à 14 heures.

Elle souhaite la bienvenue et remercie les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ainsi que l'ensemble des personnes présentes de s'être déplacé pour cette réunion d'installation de la CLE du SAGE de la Boutonne.

Elle annonce que le quorum est atteint, la CLE peut donc valablement délibérer, conformément à l'article R212-32 du Code de l'environnement.

B. ABOLLIVIER rappelle qu'après 6 ans, le mandat des membres de la CLE est arrivé à échéance fin 2010. Elle souligne également que la politique française de l'eau est fondée sur la concertation et la participation des acteurs concernés que sont les élus des communes et des leurs regroupements, les usagers de l'eau (industriels, agriculteurs et associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs). Cette gestion concertée s'organise par bassins versants au sein des Commissions Locales de l'Eau qui sont constituées de représentants de ces différents acteurs de l'eau, et qui ont pour vocation d'élaborer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SAGE peut fixer des objectifs de qualité, d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative des ressources en eau. La Boutonne est un sous-bassin de la Charente situé sur deux départements : la Charente-Maritime et les Deux-Sèvres. Les grands enjeux de ce bassin sont autant quantitatifs : adaptation des prélèvements à la ressource, adaptation aux changements climatiques et aux phénomènes extrêmes ; que qualitatifs : mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) pour l'atteinte des objectifs fixés pour 2015, efforts pour réduire les pollutions diffuses agricoles. Il y a également des enjeux importants concernant la gestion des ouvrages et des zones humides.

B. ABOLLIVIER poursuit en indiquant que c'est sur ce bassin qu'est situé le projet de barrage de la Trézence, qui a cristallisé les oppositions entre usagers et dont la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a été annulée en 2003 par le Conseil d'Etat. Il y a aujourd'hui un projet de relancer cette initiative par le Conseil général de la Charente-Maritime.

Madame le Préfet indique que le SAGE Boutonne est l'un des premiers SAGE qui a été initié sur le territoire français, et le premier en ce qui concerne le district Adour-Garonne. Il fixe de manière très ambitieuse des objectifs spécifiques de retour à l'équilibre quantitatif ; et c'est également l'un des rares SAGE à s'être approprié en 2010 la démarche de concertation et de définition des volumes prélevables, conformément aux attentes de l'Etat.

B. ABOLLIVER précise que l'on sait combien tous ces sujets sont sources de tensions, et que le domaine de la gestion de l'eau entraîne parfois des contentieux importants, avec par exemple l'annulation de l'arrêté d'approbation du SAGE en 2007. Tout ceci explique donc pourquoi l'Etat, sur ce SAGE en particulier, fait preuve d'une extrême vigilance.

Madame le Préfet poursuit en évoquant le fait qu'aujourd'hui le SAGE doit être révisé avant le 31 décembre 2012, pour être rendu compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne. Il doit comporter à la fois un Plan d'Action et de Gestion Durable (PAGD), un règlement, et une évaluation environnementale.

B. ABOLLIVER rappelle que l'objectif de cette réunion est notamment de procéder à l'élection des Président, Vice-présidents, et Bureau de la CLE, au vote des règles de fonctionnement et à la présentation du calendrier du programme.

B. ABOLLIVIER passe la parole à C. GAUFILLET, animatrice du SAGE Boutonne.

C. GAUFILLET se présente aux membres de la CLE, puisque c'est la première réunion de la CLE qu'elle anime. Elle souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et remercie la mairie de Courcelles pour le prêt de la salle.

1^{er} point de l'ordre du jour : Election du Président de la CLE

C. GAUFILLET annonce que le premier point à l'ordre du jour est l'élection du Président de la CLE du SAGE Boutonne. Elle rappelle brièvement les modalités de cette élection :

- Le Président de la CLE est un membre du collège des collectivités ;
- Il est élu par les membres de ce même collège ;
- Le scrutin est majoritaire à deux tours, à bulletin secret ;
- Un troisième tour à majorité relative est effectué si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue suite aux deux premiers tours ;
- En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

B. ABOLLIVIER invite les personnes qui se portent candidates au poste de Président de la CLE du SAGE Boutonne à se manifester.

J-Y. MARTIN est candidat.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Seul le collège des collectivités territoriales vote. À ce moment de la réunion, 22 membres du collège des collectivités sont présents et 3 sont représentés.

Premier tour :

- Nombre de votants : 25
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletins nul : 0
- Nombre de bulletin pour J-Y. MARTIN : 23

➔ Résultat du vote : J-Y. MARTIN est élu Président de la CLE du SAGE Boutonne à la majorité des voix à l'issue du premier tour.

B. ABOLLIVIER invite J-Y. MARTIN à rejoindre la tribune et à assurer la Présidence de la réunion.

B. ABOLLIVIER indique que le point suivant de l'ordre du jour comporte la présentation des règles de fonctionnement qui sont amenées à être votées par les membres de la CLE. Ces règles de fonctionnement définissent notamment les modalités de l'élection des Vice-présidents qui interviendra par la suite.

J-Y. MARTIN remercie l'assemblée pour son élection. Il indique que cette CLE a connu des hauts, mais également des bas parfois particulièrement difficiles. Il est donc extrêmement touché par cette confiance qui lui renouvelée en lui confiant à nouveau la Présidence de la CLE. Il poursuit en évoquant le fait que l'on est arrivé à un moment clé de la procédure du SAGE, avec notamment la révision qui doit intervenir avant la fin 2012, mais également avec la concrétisation possible d'un certain nombre de choses dans les années à venir. **Le Président** rappelle le rôle important et essentiel de cette institution qu'est la CLE, bien qu'elle ne soit que consultative. Les discussions qui auront lieu en son sein, ainsi que les conclusions qui en ressortiront, intéresseront tout particulièrement les services de tutelle et de l'Etat en vue des prises de décisions dans le sens de l'intérêt général.

J-Y. MARTIN poursuit en indiquant qu'il continuera à essayer de trouver des compromis entre tous les acteurs et dans l'intérêt de tous, ce qui n'est pas toujours simple ; et qu'il fera cela avec la plus grande ouverture possible.

2^{ème} point de l'ordre du jour : Vote des règles de fonctionnement

J-Y. MARTIN indique qu'il faut aborder le deuxième point à l'ordre du jour, à savoir les règles de fonctionnement de la CLE. Il remercie la mairie de Courcelles pour le prêt de la salle et passe la parole à C. GAUFILLET, qui remplace M. BROUSSEY à l'animation du SAGE puisque cette dernière travaille à présent pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

C. GAUFILLET précise que le document provisoire des règles de fonctionnement a été mis à la disposition des membres de la CLE le 8 février 2012 sur le site Internet du SAGE Boutonne.

La chargée de mission indique que les règles de fonctionnement proposées se basent sur le document des règles de fonctionnement en vigueur pour la CLE précédente. Elle ajoute qu'elle centrera la présentation sur les modifications majeures apportées, ainsi que sur les points qui ont été modifiés par rapport à la version du document mis en ligne avant la réunion, mais que des questions ou des remarques peuvent être émises à tout moment si nécessaire.

C. GAUFILLET procède donc à la présentation du document et des modifications qui lui ont été apportées.

* Le premier chapitre concernant les missions de la CLE est modifié dans le sens où il n'est plus question de l'élaboration du SAGE mais bien de sa révision, comme cela a été évoqué précédemment, ainsi que de sa mise en œuvre.

* Le second chapitre concernant l'organisation de la CLE est notamment modifié au niveau de l'article 4 relatif aux membres : en cas d'empêchement un membre peut donner mandat à un membre du même collège (pas de suppléant), dans la limite d'un mandat par membre présent. Par ailleurs les structures siégeant au sein du collège des usagers, et pour lesquelles la désignation n'est pas nominative dans l'arrêté préfectoral, désignent une personne pour les représenter : la liste de ces représentants est annexée aux règles de fonctionnement.

La chargée de mission annonce que l'article 6 relatif aux Vice-présidents est également modifié : le nombre de Vice-présidents est porté de 3 à 4. **J-Y. MARTIN** indique que pour améliorer la cohérence d'un point de vue territorial, il est envisagé de proposer quatre postes de Vice-président pour représenter :

- La Boutonne amont en Deux-Sèvres,
- La Boutonne moyenne ;
- La Boutonne aval ;
- La ville la plus importante située sur le lit de la Boutonne à savoir Saint-Jean-d'Angély,

qui n'était pas représentée par un Vice-président au sein de la CLE précédente.

Le Président ajoute que cette proposition semble pertinente et intéressante, sachant que chacun des quatre Vice-président pourrait éventuellement prendre la responsabilité de groupes de travail spécifiques pour avancer dans le travail qu'il faut mener.

C. GAUFILLET poursuit en évoquant l'article 7, relatif au bureau de la CLE, lui aussi modifié :

- Le rôle du bureau est précisé dans un premier paragraphe : préparation et organisation des réunions de la CLE, suivi des dossiers transversaux du SAGE (tableaux de bord, révision, etc.) et suivi des commissions thématiques.

- La composition du bureau est détaillée dans un second paragraphe : 27 membres dont 12 du collège des collectivités, 8 du collège des usagers (le représentant de l'association UFC Que-Choisir 17 a été rajouté par rapport à la version de travail mise en ligne), 5 du collège de l'Etat et de ses établissements publics, et 1 représentant des services techniques pour chacun des deux Conseils généraux concernés.

- Le troisième paragraphe précise les modalités d'élection du Bureau : le collège des collectivités et le collège des usagers désignent, chacun en ce qui les concerne, les membres qui les représenteront au Bureau de la CLE lors de la réunion d'installation de la CLE ;

- Un dernier paragraphe évoque l'organisation des réunions du bureau.

La chargée de mission détaille ensuite l'article 8 qui concerne les commissions thématiques : elles sont constituées par le Président pour travailler sur des thématiques spécifiques. Elles sont ouvertes à tous, et les résultats de leurs travaux sont restitués au Bureau de la CLE. Elles sont présidées par le Président ou l'un des Vice-présidents.

C. GAUFILLET indique que l'article 9 relatif à l'inter-SAGE a été ajouté dans un souci de cohérence avec les SAGE limitrophes : il prévoit qu'une ou plusieurs commissions Inter-SAGE peuvent être instituées à l'initiative du Président.

* Le troisième chapitre concernant le fonctionnement de la CLE n'est fondamentalement pas modifié. **C. GAUFILLET** souligne qu'il est mentionné que les documents de travail et documents de séance seront mis à disposition sur le site Internet du SAGE.

* De même, le quatrième chapitre concernant les révisions et les modifications n'est fondamentalement pas modifié.

La chargée de mission présente ensuite l'annexe aux règles de fonctionnement qui liste nominativement les personnes désignées par chaque structure siégeant au sein du collège des usagers, pour les représenter au sein de la CLE.

Suite à cet exposé, **J-Y. MARTIN** propose d'ouvrir la discussion.

Il demande aux membres s'ils sont d'accord pour intégrer un quatrième Vice-président, en plus des trois préexistants. Les membres de la CLE approuvent cette modification à l'unanimité.

Un deuxième point consiste à ajouter le représentant de l'UFC Que-Choisir 17 pour siéger au sein du bureau (collège des usagers). Les membres de la CLE approuvent cette seconde modification à l'unanimité.

J-Y. MARTIN explique ensuite qu'une phrase de l'article 7 est problématique : « le Bureau peut recevoir délégation pour répondre aux demandes d'avis de la CLE ». Cette phrase pose problème car il y a un certain nombre de décisions à prendre qui sont particulièrement importantes, et il n'est pas envisageable que le Bureau prenne ce type de décisions qui doivent revenir à la CLE plénière. **Le Président** souhaite donc que cette phrase soit modifiée afin d'indiquer que bureau a délégation pour des petites décisions de la vie courante, mais que c'est la CLE plénière qui doit se prononcer pour les décisions plus importantes. Il invite donc l'assemblée à émettre des suggestions. **D. BARRÉ** suggère d'utiliser la terminologie existant en droit général, à savoir « déclaration » et « autorisation » par exemple. **J-Y. MARTIN** propose donc que tout ce qui relève de l'autorisation soit systématiquement soumis à l'avis de la CLE plénière, et que le Bureau ait délégation pour ce qui concerne les déclarations. **D. BARRÉ** poursuit en indiquant que cela permet de ne pas engorger le travail de la CLE, mais aussi de faciliter les dossiers qui sont présentés sans les bloquer éternellement. **Le Président** soumet cette idée à l'assemblée qui la valide à l'unanimité.

F. MESNARD remarque qu'il est écrit que la CLE se réunit au moins une fois par an (article 12), ce qui lui semble peu. **J-Y. MARTIN** explique que dans les faits elle se réunit plus souvent que cela, et qu'au vu des échéances et des questions à traiter cela sera plutôt de l'ordre d'une réunion par trimestre. **Le Président** poursuit en indiquant que cependant, il va sans doute falloir attendre la fin des élections avant de pouvoir à nouveau réunir la CLE sous sa forme plénière. **J-Y. MARTIN** propose donc, sur demande de l'assemblée, d'indiquer à l'article 12 que la CLE se réunit au moins deux fois par an. Les membres de la CLE approuvent cette modification à l'unanimité.

Aucune autre question n'est soulevée.

Le Président soumet au vote des membres de la CLE la proposition de règles de fonctionnement ainsi modifiée. Les règles de fonctionnement, ainsi que les modifications précédemment apportées sont adoptées à l'unanimité³.

³ Le document définitif des règles de fonctionnement adoptées le 23 février 2012 est disponible sur le site Internet du SAGE Boutonne (www.sageboutonne.fr > Documentation > Comptes-rendus et travaux de la CLE).

3^{ème} point de l'ordre du jour : Election des Vice-présidents

J-Y. MARTIN passe la parole à **C. GAUFILLET** qui présente les modalités d'élection des Vice-présidents :

- Les Vice-présidents sont membres du collège des collectivités ;
- Ils sont élus par les membres de ce même collège ;
- Le vote s'effectue à main levée, sauf demande expresse d'au moins 1/3 du collège concerné ;
- En cas de vote à bulletin secret, les modalités sont les mêmes que celle appliquées à l'élection du Président de la CLE.

J-Y. MARTIN indique que quatre personnes se sont déjà portées candidates aux postes de Vice-présidents de la CLE, en cohérence avec ce qui a été exposé précédemment :

- Un représentant de la Boutonne amont ;
- Un représentant de la Boutonne moyenne ;
- Un représentant de la Boutonne aval ;
- Un représentant de la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Le Président annonce le nom des candidats :

- Jean-Claude SILLON pour la partie amont ;
- Frédéric EMARD pour la partie moyenne ;
- Bernard ROCHET pour la partie aval, qui s'excuse de ne pouvoir être présent ce jour en raison d'une réunion d'une très grande importance dans le cadre de sa Présidence d'Habitat 17 ;
- Jacques CASTAGNET pour la ville de Saint-Jean-d'Angély.

J-Y. MARTIN demande si d'autres personnes sont intéressées pour être Vice-président de la CLE. Aucune personne ne se manifestant, il propose aux trois candidats présents de se présenter à l'ensemble des membres de la CLE.

J-C. SILLON explique qu'il est maire de la commune de Boin, Vice président de la Communauté de Commune du Cœur de Poitou, Conseiller général du canton de Chef-Boutonne. Il indique qu'en tant que Vice-président il souhaite continuer à travailler dans le même état d'esprit que celui qui régnait au cours du mandat passé.

F. EMARD, maire de la commune de Saint-Julien-de-l'Escap, Président du Syndicat Intercommunal de la Boutonne Amont (SIBA), Président du Syndicat Mixte de la Boutonne (SYMBO), membre et Vice-président de la CLE depuis le 19 décembre 1997, propose de continuer avec un nouveau mandat de Vice-président.

J. CASTAGNET, maire adjoint de Saint-Jean-d'Angély, explique qu'il semble intéressant que la ville de Saint-Jean-d'Angély participe à l'élaboration du projet.

J-Y. MARTIN remercie les trois candidats pour cette courte présentation ainsi que pour leur implication dans la CLE et la démarche du SAGE.

Le Président annonce qu'il va être procédé au vote.

Il demande si des personnes souhaitent que le vote se fasse à bulletin secret. Personne ne se manifeste. Le vote se déroulera donc à main levée.

J-Y. MARTIN propose de voter pour les quatre représentants en une seule fois, étant donné qu'aucun autre candidat ne s'est manifesté et qu'il y a exactement un candidat par siège à pourvoir.

Les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux élisent à l'unanimité :

- J-C. SILLON
- F. EMARD
- B. ROCHET
- J. CASTAGNET

Aux postes de Vice-présidents de la CLE du SAGE Boutonne.

4^{ème} point de l'ordre du jour : Election du Bureau de la CLE

J-Y. MARTIN propose de passer au quatrième point de l'ordre du jour, à savoir l'élection du Bureau de la CLE, il passe la parole à **C. GAUFILLET** qui indique que la composition du Bureau est définie dans l'article 7 des règles de fonctionnement dont il a été question précédemment. Elle rappelle le rôle du bureau qui consiste à :

- Préparer et organiser les réunions de la CLE
- Suivre les dossiers transversaux du SAGE (tableaux de bord, révision, etc.) ;
- Suivre les commissions thématiques et restituer leurs travaux à la CLE.

La chargée de mission indique que cette liste n'est évidemment pas exhaustive. Elle poursuit en évoquant le fait que la désignation des membres est effectuée par leurs collègues respectifs, via un accord en séance ; et que s'il y a plus de candidats que de sièges, il est alors procédé à un vote à bulletin secret avec scrutin majoritaire à un tour, hors bulletins blancs.

Il est procédé à la désignation des membres en séance :

* 12 représentants du collège des collectivités :

- Le Président de la CLE : Jean-Yves MARTIN
- Les quatre Vice-présidents de la CLE : Jean-Claude SILLON, Frédéric EMARD, Bernard ROCHET, Jacques CASTAGNET
- Un représentant du SYMBO : Philippe CHARLES
- Un représentant d'un syndicat d'eau potable : Maurice PERRIER
- Un représentant du Conseil régional : Françoise MESNARD
- Deux représentants de l'Association des maires 17 : Ornella TACHE et Jean-Louis REMUZEAU
- Un représentant de l'Association des maires 79 : Bernard BELAUD
- Un représentant de l'Institution du Fleuve Charente : Jean-Claude MAZIN

* 8 représentants du collège des usagers :

- Un représentant des Chambres d'agriculture : Jean-Luc AUDÉ
- Un représentant des Fédérations de pêche : Jean-Claude PEIGNÉ
- Un représentant des Associations de protection de la nature : Jean-Louis DEMARCQ
- Un représentant des Associations d'irrigants : Stéphane GIRAUDEAU
- Un représentant de l'UNIMA : Jean-Claude CERF
- Un représentant du Comité départemental de canoë-kayak : Jean-Noël BITEAU
- Un représentant de l'Association des propriétaires de moulins : Henri TEXIER
- Un représentant de l'UFC Que-Choisir 17 : Jack-BITEAU

J-Y. MARTIN indique que pour le collège de l'Etat et de ses établissements publics, la désignation n'est pas nominative. Il en va de même en ce qui concerne les représentants des services techniques des deux Conseils généraux.

P. DEBORDE pose la question de la représentation des Deux-Sèvres au Bureau de la CLE, par rapport à la Charente-Maritime, qu'il trouve déséquilibrée. **J-Y. MARTIN** indique que le respect des proportions est particulièrement délicat à atteindre, mais que le travail sera mené de la manière la plus concertée et la plus partagée possible. **P. DEBORDE** reste sceptique.

J-Y. MARTIN propose de vérifier la répartition des membres du Bureau entre les deux départements (collège des élus et des usagers confondus soit 20 représentants) :

- Deux-Sèvres : 6
- Charente-Maritime : 14

F. EMARD explique qu'il faut que les syndicats d'eau potable se mettent d'accord sur leur représentant. **J-Y. MARTIN** approuve cette remarque. **M. PERRIER** accepte de céder sa place à P. DEBORDE pour siéger au sein du Bureau en tant que représentant des syndicats d'eau potable. **J-Y. MARTIN**, ainsi que l'ensemble des membres de la CLE, remercie M. PERRIER pour ce geste.

La désignation des membres du bureau est donc modifiée comme suit:

- * 12 représentants du collège des collectivités :
 - Le Président de la CLE : Jean-Yves MARTIN
 - Les quatre Vice-présidents de la CLE : Jean-Claude SILLON, Frédéric EMARD, Bernard ROCHET, Jacques CASTAGNET
 - Un représentant du SYMBO : Philippe CHARLES
 - Un représentant d'un syndicat d'eau potable : **Pierre DEBORDE**
 - Un représentant du Conseil régional : Françoise MESNARD
 - Deux représentants de l'Association des maires 17 : Ornella TACHE et Jean-Louis REMUZEAU
 - Un représentant de l'Association des maires 79 : Bernard BELAUD
 - Un représentant de l'Institution du Fleuve Charente : Jean-Claude MAZIN
- * 8 représentants du collège des usagers :
 - Un représentant des Chambres d'agriculture : Jean-Luc AUDÉ
 - Un représentant des Fédérations de pêche : Jean-Claude PEIGNÉ
 - Un représentant des Associations de protection de la nature : Jean-Louis DEMARCQ
 - Un représentant des Associations d'irrigants : Stéphane GIRAUDEAU
 - Un représentant de l'UNIMA : Jean-Claude CERF
 - Un représentant du Comité départemental de canoë-kayak : Jean-Noël BITEAU
 - Un représentant de l'Association des propriétaires de moulins : Henri TEXIER
 - Un représentant de l'UFC Que-Choisir 17 : Jack-BITEAU

Ainsi il y a 7 représentants des Deux-Sèvres et 13 représentants de la Charente-Maritime. La proportion 1/3 – 2/3 est respectée.

J-Y. MARTIN demande s'il y a d'autres remarques concernant cette composition du Bureau. Aucune remarque concernant la composition du Bureau de la CLE n'est émise.

M. GARNIER fait une remarque concernant les Associations Syndicales (AS) de propriétaires de marais de la Boutonne aval, qui autrefois étaient représentées par Michel LACOUTURE, mais qui ne sont plus représentées au sein du collège des usagers de la CLE. Il poursuit en indiquant qu'une réunion devrait normalement se tenir afin de consulter les AS sur ce sujet et de voir comment elles peuvent être intégrées à la CLE. **J-Y. MARTIN** confirme qu'il sera possible de rajouter les AS, parce que c'est important qu'elles soient représentées.

C. GAUFILLET rappelle que dans la CLE précédente, l'UNIMA disposait d'un siège au sein du collège des collectivités, et que par ailleurs, M. LACOUTURE était présent au sein du collège des usagers pour représenter les AS. **La chargée de mission** poursuit en indiquant que lors du renouvellement de la CLE, il a fallu déplacer le siège de l'UNIMA du collège des collectivités vers le collège des usagers, afin d'être cohérent avec les arrêtés préfectoraux de composition de CLE des SAGEs limitrophes, dans lesquels l'UNIMA dispose d'un siège dans le collège des usagers. Dans ce cadre, l'UNIMA a informé la cellule d'animation du SAGE que son représentant au sein de la CLE, collège des usagers, serait J-C. CERF.

C. GAUFILLET indique que, par ailleurs, il était prévu un siège, toujours au sein du collège des usagers, pour les AS de propriétaires de marais de la Boutonne aval. Le fait est qu'il faut inscrire dans l'arrêté le nom de l'AS qui représentera les autres au sein de la CLE. Il est donc nécessaire que les AS se mettent d'accord sur celle d'entre elles qui les représentera à la CLE. Suite à des réunions organisées pour permettre aux AS de se mettre d'accord, aucun nom d'AS n'a été transmis à la cellule d'animation du SAGE ni aux services de l'Etat.

La chargée de mission poursuit en expliquant qu'étant donné les délais déjà très longs pour le renouvellement de la CLE, il n'a pas été possible d'attendre plus afin de ne pas retarder encore le travail de la CLE. L'arrêté préfectoral a donc été rédigé en excluant le siège réservé aux AS.

C. GAUFILLET ajoute qu'il sera possible de modifier l'arrêté pour rétablir le siège dès que les AS se seront mises d'accord sur celle qui représentera les autres au sein de la CLE.

B. ABOLLIVIER indique que les services de l'Etat organiseront une réunion avec les AS sur cette question, pour essayer de trouver une solution et qu'elles désignent quelqu'un pour les représenter au sein des usagers.

J-Y. MARTIN demande si cette solution convient. **M. GARNIER** répond que oui.

B. ABOLLIVIER s'apprête à quitter l'assemblée. Elle indique au Président qu'à présent que tout est constitué, le travail peut être remis sur l'ouvrage. Elle ajoute qu'étant donné les délais pour la révision du SAGE, il va y avoir plus d'une réunion par an pour la CLE du SAGE Boutonne.
J-Y. MARTIN remercie Madame le Préfet pour sa participation à cette réunion.

J-L. DEMARCQ interroge B. ABOLLIVIER sur la question d'un projet de stockage de matières de vidange sur le bassin de la Boutonne, commune de Cherbonnières, au sujet duquel il a envoyé un courrier aux services de l'Etat. Il explique qu'il s'agit d'une installation de cuves de 60 mètres de long qui doivent contenir 7 000 m³ de boues d'épandage. **J-L. DEMARCQ** souhaiterait savoir ce que Madame le Préfet en pense.

Cette dernière confirme qu'elle a reçu le courrier et explique que pour le moment elle instruit le dossier. **J-L. DEMARCQ** ajoute que des photos étaient jointes au courrier envoyé. Il indique également que la commune de Cherbonnières a émis un avis défavorable sur ce projet, mais que le vidangeur a obtenu un permis d'aménager sans plus d'enquête, alors que le site est situé à une vingtaine de mètres d'une rivière de première catégorie. Il poursuit en indiquant qu'il est un peu surpris de voir que l'enquête est simplifiée.

B. ABOLLIVIER répète qu'elle a reçu le courrier et que le dossier est en cours d'instruction. Elle ajoute de K. BONACINA peut donner des éléments sur la difficulté que présente ce dossier dans la mesure où, comme beaucoup d'installations de ce type, personne n'en veut, mais que par ailleurs il y a une réalité qu'il faut prendre en compte.

J-L. DEMARCQ répond qu'il sait qu'il faut des installations comme celle-ci, mais il pose la question de savoir pourquoi c'est le système certes le plus économique qui est choisi, alors que ce n'est certainement pas le système le plus valable pour l'environnement. Il évoque un projet sur Le Gicq, porté par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, qui paraissait un peu plus correct pour l'environnement. Il explique que le projet sur Cherbonnières va être géré par le vidangeur lui-même, et il doute de la capacité de ce dernier à protéger le site.

B. ABOLLIVIER répond que le dossier est véritablement en cours d'instruction, notamment parce que le projet initial a été abandonné par le Syndicat des Eaux. Les services de l'Etat sont donc en train d'expertiser afin de voir ce qui peut être proposé. **J-L. DEMARCQ** évoque l'objectif de reconquête de la qualité des masses d'eau dans le cadre de la DCE.

B. ABOLLIVIER répond que les services de l'Etat instruiront bien évidemment le dossier dans le sens de la réglementation actuelle, et que la solution alternative évoquée n'est plus envisageable puisque le Syndicat des Eaux s'est retiré du projet. **J-L. DEMARCQ** explique que le vidangeur a besoin de l'agrément pour la fin de l'année, mais que la DREAL est prête à reporter le délai. Il indique qu'il faudrait reporter l'agrément d'une année ou deux.

B. ABOLLIVIER répète que le dossier est en cours d'instruction, qu'il n'y pas longtemps qu'elle a reçu le courrier de SOS Rivières et Environnement et qu'il subsiste un problème dans le fait qu'il n'existe pas de solution alternative puisque le Syndicat des Eaux a été abandonné l'idée de porter le projet évoqué précédemment. **Madame le Préfet** ajoute que dans ce contexte, les services de l'Etat instruisent le dossier, avec les difficultés que cela représente.

J-Y. MARTIN indique que peut-être que la CLE aura à donner un avis à ce sujet également.

J-L. DEMARCQ explique que c'est pour cela aussi qu'il posait la question : maintenant que la CLE est renouvelée, elle a peut-être un regard à porter sur le sujet.

B. ABOLLIVIER quitte la séance.

J-Y. MARTIN passe la parole à **C. GAUFILLET** pour les différentes présentations qui doivent être effectuées⁴.

⁴ Les diaporamas des présentations sont disponibles sur le site du SAGE Boutonne : www.sageboutonne.fr > Documentation > Documents d'information

C. GAUFILLET annonce qu'elle va procéder à une présentation générale du bassin versant, puis elle fera un point rapide sur le contexte hydrologique actuel pour enfin donner un aperçu de l'état des masses d'eau et des objectifs de bon état.

La synthèse de la présentation figure en grisé ci-dessous.

1. Description du bassin versant

1.1 Localisation géographique

Le bassin versant de la Boutonne est situé dans la région Poitou-Charentes, à cheval sur les départements de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres. Ce bassin est situé au sein du bassin versant de la Charente dans le grand bassin hydrographique Adour-Garonne.

1.2 Communes concernées

131 communes sont situées en tout ou partie sur le bassin versant de la Boutonne (79 en Charente-Maritime et 52 en Deux-Sèvres) pour un total de 1 320 km² (820 km² en Charente-Maritime et 500 km² en Deux-Sèvres)

1.3 Démographie

La démographie du bassin chute pour atteindre son niveau le plus bas en 1999 (54 349 habitants – communes ayant au moins 50 % de leur surface dans le bassin). En 10 ans, la démographie a augmenté de 5.5 % (57 308 habitants en 2009 - sur la même base).

1.4 Occupation des sols

Les terres arables constituent l'essentiel de l'occupation du sol (environ 93 % de la surface selon Corine Land Cover 2006). Le bassin est à dominante rurale, avec quelques petites zones urbaines (Melle, Saint-Jean-d'Angély, Aulnay, Brioux-sur-Boutonne, ...)

1.5 Géologie

L'ensemble du bassin repose sur une assise argilo-calcaire. On constate la présence de 4 failles majeures. Six compartiments du jurassique s'échelonnent et se superposent selon un pendage Nord-est – Sud-ouest.

1.6 Aquifères

L'affleurement tour à tour des couches calcaires perméables, intercalées de bancs imperméables (marne, argile) engendre la formation d'aquifères superficiels : des nappes libres dont le remplissage est très dépendant de la pluviométrie. Des nappes captives sont également présentes au nord du bassin et dans le secteur de Néré.

1.7 Réseau hydrographique

La Boutonne, biefs et multiples bras compris, représente un linéaire de 310 km de sa source (Chef-Boutonne) à la confluence avec la Charente. L'ensemble des cours d'eau (Boutonne, affluents et bras secondaires) représente 800 km de linéaire. Le bassin versant de la Boutonne est divisé en trois sous-bassin : amont, moyen et aval.

1.8 Classements réglementaires

La totalité du bassin est classée zone de répartition des eaux, en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole et en zone sensible sujette à l'eutrophisation.

Le bassin comprend également des aires d'alimentation de captages identifiées comme prioritaires suite au Grenelle Environnement ; les cours d'eau des parties amont et moyenne du bassin sont classés en première catégorie piscicole ; les cours d'eau de la partie aval sont classés en deuxième catégorie piscicole ; certains cours d'eau du bassin sont également classés pour la continuité écologique (liste 1 ou liste 2) et il y a des zones du bassin versant classées Natura 2000.

2. Contexte hydrologique

Les débits présentés sont ceux enregistrés au Moulin de Châtre, point nodal du bassin, puisque l'on ne dispose pas à cette date d'un historique suffisant sur la station de Saint-Jean-d'Angély, opérationnelle depuis avril 2011.

2.1 Les débits de l'année hydrologique 2010-2011

L'étiage 2010 s'est prolongé jusqu'à la fin novembre. L'hiver 2010 a donné lieu à une très faible recharge des nappes. Au cours de l'année hydrologique octobre 2010- septembre 2011 : 91 jours ont été passés sous le Débit Objectif d'Etiage (DOE) fixé à 680 l/s et 33 jours ont été passés sous le Débit de Crise (DCR) fixé à 400 l/s.

2.1 Zoom sur l'étiage 2011

Comme pour 2010, l'étiage 2011 s'est prolongé très tard dans l'année, avec une pluviométrie intervenant seulement au mois de décembre (automne très sec). Le printemps a été extrêmement sec, mais la pluviométrie estivale de la mi-juillet a permis de sauver la situation du point de vue de la végétation.

NB : En ce qui concerne la courbe de l'année hydrologique 2011-2012, elle ressemble pour le moment très fortement à celle de l'année précédente.

2.2 Le réseau des échelles limnimétrique

Le réseau a été finalisé en 2010 : 7 échelles sur la Boutonne amont, 16 sur la Boutonne moyenne, 12 sur la Boutonne aval. Les relevés sont effectués de manière hebdomadaire. Le SYMBO centralise les données, et les met à disposition sur le site Internet du SAGE (mises à jour régulières).

2.3 Ecoulements : RDOE

En 2011 les phénomènes d'assecs sont apparus très précocement (mai). La situation a été particulièrement critique sur les affluents. Les pluies estivales ont amélioré la situation, du moins sur le cours principal de la Boutonne. Les affluents étaient toujours en situation critique fin octobre. L'amélioration n'est intervenue qu'avec les précipitations de la fin de l'année.

2.4 Piézomètre/Infra-Toarcien

La courbe 2010-2011 du piézomètre est semblable à la courbe 2009-2010 jusqu'en avril. Ensuite elle chute de manière importante sous la courbe des minimums. Puis elle se stabilise durant l'été (restriction d'usage d'irrigation intervenues très tôt dans l'année et mise en service des réserves de substitution en Deux-Sèvres).

3. L'état des masses d'eau

Présentation de cartes élaborées à partir des données issues de l'état des lieux du SDAGE (2004-2006). Ces données nécessitent une analyse plus poussée et plus fine sur le territoire.

3.1 Etat chimique et objectif chimique

Bon état chimique global sauf sur la Légère (mauvais état chimique / objectif de bon état chimique fixé à 2012).

3.2 Etat écologique et objectif écologique

Amont : Etat écologique moyen à mauvais selon les cours d'eau. Objectif de bon état écologique fixé à 2021, sauf pour la Légère, la Béronne et la Berlande (objectif moins strict).

Moyenne : Etat écologique moyen des cours d'eau (sauf la Brédoire : médiocre) L'objectif de bon état écologique est fixé à 2015, sauf pour la Nie et le cours de la Boutonne (2021).

Aval : Etat écologique moyen à médiocre selon les cours d'eau, sauf pour le cours de la Boutonne qui est en bon état écologique. Objectif de bon état écologique fixé à 2021.

Les paramètres déclassants observés sur le bassin concernent principalement l'aspect quantitatif, les nitrates et la morphologie des cours d'eau.

3.2 Hydromorphologie

L'état morphologique des cours d'eau est moyen à médiocre, avec la présence de nombreux obstacles à l'écoulement (ROE). Le bassin présente une importante richesse écologique, avec notamment la présence de zones humides, de sites Natura 2000, etc.

3.2 Masses d'eau souterraines

Les masses d'eau souterraines libres ont un remplissage très dépendant de la pluviométrie, et sont en lien direct avec les cours d'eau du bassin. Les deux masses d'eau concernées sur le bassin sont les calcaires du jurassique moyen et les calcaires du jurassique supérieur.

Une masse d'eau alluvionnaire est présente à l'aval du bassin (présence de zones humides).

Les calcaires du jurassique moyen et les calcaires du jurassique supérieur ont un objectif de bon état quantitatif fixé pour 2015 (état mauvais en 2008) et un objectif de bon état chimique fixé pour 2027 (état mauvais en 2008).

C. GAUFILLET explique que cette très brève présentation est loin d'être exhaustive, mais qu'elle permet de se faire une idée du contexte. Elle demande s'il y a des questions ou des remarques.

D. BARRÉ remarque qu'en ce qui concerne le relevé des niveaux d'eau, il faut également souligner le travail effectué depuis 4 ans par le milieu associatif, en complément de ce qui existe déjà. Toutes les données qui en sont issues sont disponibles et le résultat de ce travail est diffusé aux différentes institutions concernées. **C. GAUFILLET** répond qu'elle a centré cet aspect de la présentation sur le réseau mis en place par le SYMBO, mais qu'il est effectivement important de valoriser le travail réalisé par le monde associatif.

P. CHARLES indique qu'il se trouvait le matin même à une réunion de la Préfecture en Deux-Sèvres, au cours de laquelle il a demandé à Madame le Préfet des Deux-Sèvres de faire en sorte que la CLE se saisisse du rapport « Nappes profondes – rivières », car des dispositions sont en train de se prendre et elles ne sont pas tolérables.

P. CHARLES rappelle que, suite à la segmentation des forages, une zone de gestion a été établie sur la nappe infra par l'administration, et que l'année passée les irrigants ont cédé une partie de leurs forages contre des réserves de substitution. Il poursuit en annonçant qu'à présent, il est demandé d'évaluer le lien existant entre les prélèvements effectués et les débits mesurés à la station du Moulin de Châtre. **P. CHARLES** précise que les irrigants sont tout à fait d'accord avec cette évaluation et que, si des mesures doivent être prises à la suite des conclusions qui seront établies, ces mesures seront prises et appliquées en conséquent. Le problème est que les dispositions sont en train d'être prises avant même que la CLE ne soit saisie du problème, et que cette situation est complètement intolérable. **P. CHARLES** demande donc à la CLE de se saisir du dossier assez rapidement, afin que cela puisse évoluer et que les dispositions à prendre en compte soient prises en compte.

P. CHARLES explique que le BRGM a fait une étude dont les conclusions ont été rendues et qui montre qu'il existe effectivement des relations, bien qu'elles soient difficilement quantifiables (entre 10 et 20%), qui seraient plutôt hivernales (février). Il ajoute que l'hydrogéologue en poste à la DDT à l'époque, et qui avait participé à la mise en place des mesures de gestion, avait expliqué que la nappe infra est un élément naturel intéressant qui fonctionne comme une retenue collinaire, avec une recharge qui se fait en hiver. Ces propos allaient donc dans le même sens que les conclusions de l'étude du BRGM. Or aujourd'hui on veut stopper les prélèvements ou diminuer les volumes quand le seuil de coupure est franchi à la station du Moulin de Châtre. Les irrigants, qui ont travaillé avec le Syndicat d'Eaux d'une manière constructive depuis quelques années, estiment qu'il ne faut pas se précipiter dans les mesures à prendre.

P. CHARLES poursuit en ajoutant que la CLE doit débattre de cette question, au travers d'une commission, en associant les hydrogéologues qui ont travaillé pour le Syndicat d'Eau mais aussi le BRGM. Ce travail doit permettre de déterminer s'il y a des relations et, le cas échéant, les expliciter (quel ordre de grandeur, selon quels phénomènes, à quelle période de l'année, etc.) ; et ce afin de pouvoir disposer d'un certain nombre d'indications avant toute prise de mesure devant figurer dans les arrêtés cadres pour l'irrigation.

P. CHARLES réitère donc sa demande à la CLE de se saisir rapidement de la question. Il indique qu'un communiqué du Préfet coordonnateur de bassin va dans le même sens, notamment en ce qui concerne les volumes prélevables dans les nappes captives : ce communiqué explique le fonctionnement relativement complexe des nappes captives, fait ressortir la nécessité d'informations complémentaires sur certaines nappes et demande un moratoire tant que les connaissances ne sont pas acquises.

P. CHARLES souhaite donc que les arrêtés ne soient pas pris d'une manière intempestive, sans quoi les irrigants manifesteront réellement leur mécontentement.

V. HAMMEL indique qu'il n'avait pas connaissance des éléments exposés et précise qu'il ne faut pas confondre le Préfet coordonnateur de bassin et l'Agence de l'eau.

J-Y. MARTIN donne la parole à K. BONACINA.

K. BONACINA explique qu'effectivement, en ce qui concerne l'Infra-Toarcien, il y a des études du BRGM qui mettent en évidence que l'Infra-Toarcien contribue entre 10 et 20 % au débit de la Boutonne. Ces études datent de 2010, et il avait été demandé en 2011 que l'Infra-Toarcien soit aussi (et non pas seulement) géré à partir d'indicateurs de surface. Cela n'a pas été appliqué pour l'année 2011.

K. BONACINA continue en indiquant que pour l'année 2012 une disposition régionale, dont la portée va au-delà de l'Infra-Toarcien sur la Boutonne, demande à ce que l'ensemble des nappes qui ne sont pas exclusivement captives soient gérées de manière à prendre en compte la rivière qu'elles alimentent, et donc que des indicateurs de milieux soient considérés. La question des modalités de prise en compte des indicateurs de milieux se pose effectivement : la DDTM 17 a travaillé avec la DDT 79 sur ce sujet pour établir la proposition qui a été faite le matin même aux acteurs de la gestion de l'eau en Deux-Sèvres. **K. BONACINA** reconnaît qu'au-delà de la contribution « entre 10 et 20% », on ne dispose pas aujourd'hui de la totalité des éléments (périodes de l'année concernées, etc.).

P. CHARLES indique qu'en Charente les nappes profondes ne sont pas concernées par les mesures de gestion, que les irrigants sont toujours au même volume qu'il y a 10 ou 15 ans, qu'ils n'ont jamais connu de restriction/alerte, qu'il n'y a pas de piézomètre de référence et qu'ils continuent de prélever (pratiquement la moitié des prélèvements sont effectués à partir des nappes profondes), alors qu'il s'agit du même grand bassin hydrographique que celui sur lequel est situé la Boutonne (Adour-Garonne). Il ajoute que les irrigants du bassin de la Boutonne en Deux-Sèvres ont fait des efforts de cimentation, et qu'à partir de là il faut attendre d'avoir plus d'informations avant de prendre des décisions

K. BONACINA précise que l'on parle ici du bassin de la Boutonne uniquement, en Charente-Maritime et Deux-Sèvres. Elle indique que les décisions sont prises en accord avec les services de l'Etat des deux départements concernés (Deux-Sèvres et Charente-Maritime), mais qu'en ce qui concerne la Charente-Maritime, et ce quel que soit le prélèvement, il est jusqu'à présent géré par le même indicateur. **P. CHARLES** ajoute qu'il n'y a pas de nappes profonde sur le bassin de la Boutonne en Charente-Maritime. Il explique que les irrigants des Deux-Sèvres ne seront pas d'accord si une telle décision est prise sans plus de connaissances.

J-Y. MARTIN explique que tout cela est sujet à discussions, et que la CLE est l'instance idéale pour discuter de cette question.

P. CHARLES ajoute que si les échanges sont avérés, les périodes connues etc. les irrigants seront totalement d'accord pour que les dispositions soient prises en conséquent, mais pas avant d'avoir ces informations.

D. BARRÉ indique que cette question est un vieux débat, puisqu'elle a été l'objet d'arrêtés préfectoraux de longue date. Il explique que comme l'a dit P. CHARLES, des éléments nouveaux sont intervenus entre temps (cimentations, etc.).

D. BARRÉ ajoute que quoi qu'il en soit, il souhaiterait qu'au sein d'une instance comme la CLE les études soient prises en compte au moment où l'on en a connaissance, et que ne soient pas faites des prospectives et des imaginations sur des hypothèses qui peuvent être étayées ou démontrées plus tard. Il est important de travailler sur de l'acquis. Les connaissances évoluent et continueront d'évoluer, mais on ne peut pas jouer la montre en disant « demain on fera d'autres études, et on verra ». Il y a déjà des délais de grâce qui pu être accordés, notamment sur cette question, car on ne peut pas changer les choses du jour au lendemain, mais à un moment donné il faut avoir l'honnêteté intellectuelle de dire « voilà l'état des connaissances aujourd'hui ».

D. BARRÉ explique qu'il est d'accord sur le fait qu'il existe une marge importante dans la notion de « entre 10 et 20% » et qu'il y a forcément des choses à affiner ; mais il pense que sur certains principes il faut déjà démarrer des choses. Il ne faut pas attendre une éternité et repousser encore.

J-Y. MARTIN dit qu'il note bien ces remarques, qu'il pense que tout le monde est globalement d'accord sur le principe et qu'il est important de pouvoir en discuter au sein de la CLE.

J. BITEAU lit une information qui provient du BRGM et qui indique qu'il y aurait de l'eau en profondeur au niveau du forage situé à la laiterie d'Aulnay. Il explique qu'il n'en avait jamais entendu parler et que cet élément est peut être à vérifier.

J-Y. MARTIN le remercie pour cette information et passe la parole à C. GAUFILLET pour la suite des présentations.

6^{ème} point de l'ordre du jour : Historique et des perspectives du SAGE

C. GAUFILLET présente ensuite les enjeux forts du bassin, un bref historique du SAGE et des actions menées jusqu'à présent, ainsi que les perspectives pour les années à venir.

La synthèse de la présentation figure en grisé ci-dessous.

1. Les enjeux du bassin

a. Quantité de la ressource en eau

- Gestion des périodes d'étiage : étiages naturellement marqués, de plus en plus longs et de plus en plus sévères, la vidange des nappes est plus précoce.

- Gestion des écoulements : artificialisation du lit de la rivière depuis plusieurs siècles, abandon des pratiques (usiniers), conflits relatifs aux modalités de gestion des ouvrages et des écoulements.

- Gestion des crues et des risques d'inondation : temporisation inégale des crues sur le bassin, il faut diminuer l'intensité et de la rapidité des crues.

b. Qualité de la ressource en eau

- Qualité des eaux superficielles : réduction des pollutions (azotées,...), diminution du phénomène d'eutrophisation, diminution des rejets de micropolluants la Légère (objectifs de bon état DCE moins strictes)

- Vulnérabilité des aquifères : reconquête de la qualité des aquifères libres, maintien de la qualité des aquifères captifs (AEP), surveillance de l'état quantitatif de la nappe captive

c. Milieux aquatiques

Gestion du lit mineur : lutte contre les plantes exotiques envahissantes, amélioration de la diversité du substrat, réduction des assecs, préservation et gestion des berges et ripisylves

Gestion du lit majeur : rééquilibrer le régime hydrologique, reconquête des milieux naturels humides, préservation des zones tourbeuses

Gestion des peuplements piscicoles : restauration des habitats piscicoles, amélioration de la circulation des amphihalins, restauration des zones de reproduction et de croissance

2. L'historique du SAGE

1996 : Arrêté préfectoral / délimitation du périmètre

1997 : Arrêté préfectoral de composition de la CLE

1999-2003 : Elaboration du SAGE

2003-2004 : Consultation

2004 : Arrêté préfectoral de composition de la CLE

2005 : Arrêté préfectoral / approbation du SAGE

2007 : Annulation de l'arrêté préfectoral d'approbation

2007-2008 : Nouvelles études et consultation du public

2008 : Arrêté préfectoral de composition de la CLE

29-12-2008 : Arrêté préfectoral / approbation du SAGE
Depuis 2009 : Mise en œuvre – Tableaux de bord
22-11-2011 : Arrêté préfectoral de composition de la CLE
2011-2012 : Révision du SAGE

3. Les dispositions du SAGE

6 priorités d'actions

- Restaurer les débits d'étiages
- Préserver la qualité des nappes captives (AEP)
- Se concentrer sur la répartition des efforts de réduction de pollution (d'origines agricoles, domestiques et industrielles)
- Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques
- Limiter les risques d'inondation
- Accompagner la régulation des écoulements

116 mesures regroupées en 4 thèmes

- Gestion des étiages
- Gestion qualitative de la ressource
- Gestion des fonds de vallée
- Organisation de la mise en œuvre

4. La phase de mise en œuvre (non exhaustif)

Volet quantitatif :

- Mise en place de tensiomètres (mesure 1.13 du SAGE)
- Etudes pour la définition des volumes prélevables
- Vote par la CLE d'une proposition de volumes prélevables par usage le 11/01/2010
- Réflexion lancée autour d'une gestion commune des ouvrages (mesure 1.21 du SAGE)
- Station de Saint-Jean-d'Angély opérationnelle depuis avril 2011 (mesure 1.22 du SAGE)
- Mise en place du réseau d'échelles limnimétriques achevée depuis la fin 2010, centralisation et mise à disposition des données⁵ par le SYMBO (mesure 1.23 du SAGE)

Volet qualitatif :

- Programme Re-sources porté par le SMAEP 4B pour la reconquête de la qualité de la ressource en eau (Mesure 2a.2 du SAGE)
- Mise en service de 5 réserves de substitutions gérées par la CAEDS afin de substituer des forages agricoles potabilisables en nappe profonde pour l'alimentation en eau potable (Mesure 2a.2 du SAGE)

Volet morphologie des cours d'eau

- Etudes hydromorphologiques menées par le SMBB et le SIBA dans le but d'élaborer les programmes d'action pluriannuels des syndicats de rivières pour l'entretien et la restauration des cours d'eau (Mesure 3.6 du SAGE)

5. Les perspectives

La révision du SAGE doit intervenir avant la fin 2012.

Elle sera réalisée en interne (CLE/structure porteuse) en vue de mettre à jour les données de l'état initial, de mettre le SAGE en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 (élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) opposable aux administrations, et du règlement opposable aux tiers), de le rendre compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, et de mener l'évaluation environnementale.

Actuellement la structure porteuse s'occupe de la phase de mise à jour de l'état initial, avec l'appui des services de l'Etat et des établissements publics associés. 2012 sera une année

⁵ Les données issues des relevés des échelles limnimétriques sont disponibles sur le site Internet du SAGE Boutonne.
Rubrique : Suivi du bassin versant > Réseau d'échelles limnimétriques

chargée avec l'élaboration du PAGD, du règlement et du rapport environnemental. Le suivi de la révision du SAGE et de l'élaboration des différents documents peut être effectué par le Bureau de la CLE, en vue d'une restitution en séance plénière.

Proposition indicative de calendrier :

	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
INSTANCES DE LA CLE	COMMISSIONS THEMATIQUES	BUREAU 1		COMMISSIONS THEMATIQUES	BUREAU 2		CLE 1 (AVIS)		BUREAU 3	CLE 2 (VALIDATION)
Etat des lieux	Collecte des données, élaboration du document	Version 1	Collecte des données, poursuite de la rédaction		Version 2	Collecte des données, poursuite de la rédaction	Version 3	Modifications finales		Version 4
PAGD	Rédaction du PAGD				Version 1 du PAGD	Poursuite de la rédaction et prise en compte des remarques	Version 2 du PAGD	Poursuite de la rédaction et prise en compte des remarques	Version 3 du PAGD	Version 4 du PAGD
Règlement	Propositions / Premières idées	Rédaction d'un premier jet	Présentation du premier jet et remarques		Version 1	Poursuite de la rédaction et prise en compte des remarques	Version 2	Poursuite de la rédaction et prise en compte des remarques	Version 3	Version 4
Evaluation environnementale	Demande de la note de cadrage	Réalisation de l'évaluation environnementale en fonction de l'avancée des autres documents					Version 1 du rapport	Poursuite de la rédaction et prise en compte des remarques	Version 2 du rapport	Version 3

Les échéances imposent un planning chargé. Afin de mener la révision du SAGE à son terme de la manière la plus efficace possible, les différentes instances de la CLE vont être réunies très régulièrement : la mobilisation et la réactivité de l'ensemble des acteurs sont nécessaires.

La chargée de mission termine cette présentation en indiquant que le site Internet du SAGE (www.sageboutonne.fr) a récemment évolué. C'est un outil à faire vivre et à valoriser. Les documents de travail, ainsi que les données disponibles et les informations relatives à la CLE y sont mis à disposition.

M. GUILLOTEAU explique que le SAGE Boutonne est un outil très intéressant concernant l'eau, et qu'il existe depuis un certain nombre d'années maintenant, mais qu'il y a un gros bémol : un temps important a été passé sur son élaboration, l'arrêté préfectoral d'approbation a été pris en 2008 et pourtant on n'a pas avancé. Il poursuit en citant en exemple la mesure 2b.12 du SAGE qui n'a pas été appliquée. Il ajoute que les échéances sont sans cesse repoussées.

M. GUILLOTEAU souhaite donc bon courage à la CLE qui va avoir beaucoup de travail, mais que cela n'avancera rien et que les échéances continueront d'être repoussées.

J-Y. MARTIN prend acte, remercie M. GUILLOTEAU pour son intervention, et indique qu'il y a eu du travail de fait, notamment ce qui vient d'être présenté. **M. GUILLOTEAU** le reconnaît mais dit que le problème est qu'il n'y a rien eu de véritablement concret au bout. Il ajoute que l'on sait que l'on pollue la Boutonne, mais que l'on repousse sans cesse les échéances.

J-Y. MARTIN est d'accord mais explique que c'est en quelque sorte l'écueil d'une concertation élargie. Quand une concertation élargie est menée afin que tout le monde puisse donner son avis, alors forcément il y a des avis divergents, forcément il faut trouver des points d'accord, et c'est un processus extrêmement chronophage.

M. GUILLOTEAU remarque que le SAGE est pourtant rédigé, un document écrit existe. **J-Y. MARTIN** explique que « la mise en musique » est également compliquée parce que le nombre de musiciens est conséquent et que l'orchestre est parfois difficile à gérer. Mais il concède que s'il était possible d'aller beaucoup plus vite, sur des actions beaucoup plus concrètes, la CLE envisagerait très sérieusement cette possibilité.

J-Y. MARTIN poursuit en indiquant que dans le même ordre d'idée, la révision du SAGE prévue pour fin 2012, avec les diverses échéances électorales qui ont lieu cette année, puis ensuite l'été qui va arriver, ne va pas être si simple que cela. Il faut donc se mettre à travailler très sérieusement, pour que derrière il y ait des choses concrètes qui arrivent, mais cela n'est pas chose facile.

M. GUILLOTEAU revient sur le dossier concernant le projet de stockage de matières de vidange par un entrepreneur de Saint-Mandé-sur-Brédoire. Il indique qu'il a assisté à une réunion au cours de laquelle il a dit que les eaux usées et les déchets n'étaient pas tellement

valorisants pour un politique. Il affirme que l'on sait que depuis des années qu'il y a des rejets sauvages par les vidangeurs, et cela ne concerne pas un entrepreneur en particulier, mais que jusqu'à présent cela arrangeait tout le monde. À présent qu'il faut prendre une décision c'est pareil : on repousse sans cesse et on se retrouve dans la situation que l'on connaît actuellement.

F. EMARD remarque que parfois on devient aigri et que l'on se lasse à force de mener sans cesse le même combat. Il évoque la paraphrase d'un économiste qu'il avait prononcée au moment du démarrage de l'élaboration du SAGE, quand la première chargée de mission a été recrutée pour travailler dessus : « le SAGE est à l'articulation du savoir et du pouvoir, là où la pensée cesse d'être pure et où l'action n'est que projet ». Il ne pensait pas, à l'époque, être autant dans le vrai.

F. MESNARD tient à dire que les travaux menés dans cette assemblée sont remarquables quand on connaît les enjeux pour les différents acteurs et la difficulté à se parler parfois. Elle trouve que des efforts sont faits de part et d'autre, et que cette expertise citoyenne est de très grande qualité. **F. MESNARD** poursuit en indiquant qu'elle est totalement d'accord avec M. GUILLOTEAU : tout ça pour quoi ? Elle demande pourquoi les décisions ne sont pas appliquées derrière, pourquoi on ne sent pas des pouvoirs publics offensifs, pourquoi rien n'avance ? On a l'impression de patiner. La CLE fait son travail, les acteurs se mettent d'accord, cela n'est pas évident, et quand on arrive à quelque chose qui semble pertinent, cela n'avance pas et on a l'impression de faire du sur-place.

J-Y. MARTIN indique que cela fait partie des débats qu'il faut que la CLE mène.

K. BONACINA explique qu'effectivement la démarche est longue mais que cependant, sur le quantitatif notamment, on ne peut pas dire qu'il ne s'est rien passé. Il y a effectivement eu un SAGE ambitieux élaboré, mais des applications ont quand même suivi derrière. Depuis 2006 par exemple, il y a quand même eu une diminution des volumes autorisés concernant les prélèvements, essentiellement agricoles. La Boutonne est l'un des bassins sur lesquels les diminutions les plus fortes ont été opérées. L'Etat travail également en vue de déterminer des indicateurs plus pertinents pour la gestion de l'eau, avec entre autres le test de la station de mesure de débits de Saint-Jean-d'Angély. **K. BONACINA** poursuit en disant qu'évidemment tout cela prend du temps, que par ailleurs il y a beaucoup de connaissances manquantes et que l'on a donc aussi besoin d'études : la CLE sert à cela également. Elle indique être persuadée que le SAGE a été d'une grande utilité sur le bassin, notamment sur la gestion du quantitatif : beaucoup de choses ont été faites, même si l'on parlait d'un tel déficit que cela ne se voit pas beaucoup pour le moment.

M. GUILLOTEAU précise qu'il n'a pas dit que le SAGE était inutile, bien au contraire. Il indique par ailleurs, qu'en ce qui concerne le niveau d'eau de la nappe d'accompagnement dont il surveille le niveau, il y a trois mois d'avance par rapport à 2011.

J-L. DEMARCQ évoque le seuil de coupure qui doit certainement être passé à 470 l/s pour 2012 (station du Moulin de Châtre) et demande à **K. BONACINA** si elle pense que cela va améliorer les choses, sachant que cela correspond à un débit de 150 l/s à 200 l/s pour la station de Saint-Jean-d'Angély ; et que en dessous de 1 m³/s au Moulin de Châtre il n'y a plus d'eau dans les affluents en aval. Il pense que l'on est tout de même assez timoré dans les décisions et que l'on perd beaucoup de temps, ce qui est néfaste pour la vie des cours d'eau.

J-L. DEMARCQ ajoute que normalement l'ordre de priorité est l'alimentation en eau potable devant les milieux aquatiques puis l'économie, mais que c'est toujours l'économie qui est donnée prioritaire.

J-Y. MARTIN indique que l'on aura l'occasion d'en reparler. **J-L. DEMARCQ** répond qu'il sait bien mais que cela fait trop longtemps qu'on en parle.

F. MESNARD fait une intervention pour revenir sur l'absence d'unité de retraitement des eaux de vidange sur le canton d'Aulnay : elle estime anormal que ce canton ne dispose pas d'équipement, les déchets devant être gérés en proximité. Elle ne comprend pas pourquoi le projet de Gicq du Syndicat des Eaux a été abandonné et estime que c'est une très grande erreur.

F. MESNARD explique que c'est à présent un professionnel qui se retrouve seul à gérer cette situation et qu'on peut toujours lui tomber sur le dos, mais qu'il se débrouille comme il peut,

tout seul, pour que les habitants de ce territoire puissent bénéficier du service. Elle ajoute que tout cela n'est effectivement pas très valorisant, mais que c'est une nécessité, et qu'il faudrait apporter l'aide nécessaire à cet entrepreneur pour la réalisation de ce projet, dans le respect des normes environnementales évidemment.

J-L. DEMARCO poursuit en disant qu'il faut que ce soit un organisme public qui gère ce genre de choses, et que cela ne peut pas être géré par ce vidangeur.

J-Y. MARTIN rappelle que le dossier est en cours d'instruction et qu'il faudra être vigilant quant à l'issue de cette instruction.

F. EMARD souhaite intervenir concernant l'intervention de M. GUILLOTEAU, en précisant que cela n'est pas du tout une attaque envers la chargée de mission : il souhaiterait que M. GUILLOTEAU reste encore 15 ans à la CLE, pour voir dans une quinzaine d'années une chargée de mission résumer plus de 200 réunions en une seule diapositive.

7^{ème} point de l'ordre du jour : Approche réglementaire de la révision du SAGE

J-Y. MARTIN passe la parole à J-F. LEBOURG, de la DREAL Poitou-Charentes, pour une présentation de l'approche réglementaire de la révision du SAGE.

J-F. LEBOURG indique qu'il intervient en complément des éléments présentés, qui montrent des avancées, des difficultés, des marges de progression sur lesquelles la CLE s'était engagée à l'issue de l'approbation du SAGE fin 2008.

La synthèse de la présentation figure en grisé ci-dessous.

La présentation vise à apporter un éclairage réglementaire sur le chantier de la révision du SAGE qui attend la CLE, et plus particulièrement sur la mise en compatibilité.

L'exercice est double :

- Assurer la conformité avec la LEMA de 2006 en rebaptisant le SAGE actuel en Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), mais également en produisant un règlement qui fait actuellement défaut au SAGE ;
- Assurer la compatibilité de cet ensemble de documents avec le SDAGE Adour-Garonne qui est entré en vigueur fin décembre 2009.

En ce qui concerne le calendrier, tout le monde a bien en tête l'échéance de la fin 2012. Dans l'attente, les dispositions du SAGE demeurent valides, mais la question de la capacité à tenir les délais se pose entièrement. Il faut simplement savoir qu'après le 31 décembre 2012, le SAGE ne pourra plus être pris en compte et référencé dans les décisions administratives. Il retrouvera sa portée juridique au terme du processus de sa révision, le plus tôt possible.

Pour autant, cela ne signifie pas que le SAGE n'existera plus puisqu'il comporte aussi des dispositions contractuelles et incitatives qui auront toujours leur utilité et qui n'auront pas du tout à être remises en question.

Une précision est apportée concernant la différence entre les notions de compatibilité et de conformité : la notion de compatibilité n'est pas définie par la loi, mais par la jurisprudence. On parle de compatibilité d'un document avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations de ce dernier document, et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation. La compatibilité introduit donc une marge de manœuvre par rapport à la notion de conformité.

Le PAGD comporte un contenu obligatoire et un contenu facultatif, encadrés par le code de l'environnement.

En ce qui concerne les obligations, il faut définir les objectifs généraux qui permettent de satisfaire une gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole, etc. Il y a également des obligations, de plus en plus marquées, qui portent sur les moyens financiers.

Il y a ensuite de nombreuses possibilités offertes à la CLE, qui décide ou non de s'en emparer au regard des enjeux du territoire mais également du SDAGE. Cela peut concerner les zones humides, l'alimentation en eau potable, la continuité écologique, etc.

L'objectif du règlement est quant à lui d'harmoniser et d'améliorer la réglementation actuelle à l'échelle du bassin versant en fonction des enjeux identifiés. Le contenu du règlement est très contraignant, puisque des sanctions pénales sont prévues via des contraventions de 5^{ème} classe, il est donc strictement encadré par le code de l'environnement. Dans tous les cas, le règlement s'appuie sur le PAGD, d'où la nécessité de mettre ce dernier à jour dans un esprit le plus participatif et le plus constructif possible.

En ce qui concerne la garantie de la compatibilité avec le SDAGE, ce rôle est dévolu à Mme le Préfet de la Charente-Maritime, en lien avec les comités de bassin. Le code de l'environnement prévoit trois types de procédures qui peuvent être activées pour la mise en compatibilité avec le SDAGE, selon la nature et l'importance des amendements à apporter au SAGE : pour ce qui est du SAGE Boutonne on est dans le cas de la révision complète qui correspond au processus complet d'élaboration d'un SAGE.

Le SDAGE ne crée pas de droit, ni de procédure. Il s'appuie sur la réglementation existante et fixe des éléments techniques (réservoirs biologiques, volumes prélevables, etc.) qui vont impacter la réglementation locale. Les dispositions du SDAGE s'appliquent ensuite à travers des documents de planification (SAGE, documents d'urbanisme, schémas départementaux des carrières, etc.) et plus largement les décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Au niveau de la compatibilité avec le SDAGE, il y a plusieurs angles à considérer :

- **Les objectifs environnementaux** : il y a des objectifs d'état qualitatif/quantitatif qui sont fixés par le SDAGE dont c'est une compétence exclusive. Le SAGE ne peut que les reprendre, mais il peut aussi préciser des objectifs plus stricts pour certains paramètres en fonction des enjeux.

En ce qui concerne les objectifs globaux, il faudra vérifier la cohérence à l'échelle du bassin si le SAGE fixe le même type d'objectifs que ceux figurant dans le SDAGE (du type « réduction des matières dangereuses de 50 % » en référence au plan national Eco-Phyto, ou encore objectifs de rendements des réseaux d'eau potable, en distinguant urbain et rural) et sur lesquels il conviendra de s'aligner.

- **Les principes de gestion** : il y a des grandes orientations dans le SDAGE qui, même si elles ont une formulation très générique, peuvent avoir une portée réglementaire forte. Il faudra donc s'assurer que le SAGE n'aille pas à l'encontre de ces grands principes, ce qui est a priori peu contraignant puisque SAGE et SDAGE poursuivent la même finalité. En revanche il peut y avoir des règles concernant des décisions/documents soumis au SAGE (du type instruction « loi sur l'eau », installations classées ou documents d'urbanismes) pour lesquelles il faudra veiller à ce qu'il y ait une cohérence entre ce qui est inscrit dans le SDAGE et ce qui est inscrit dans le SAGE le cas échéant.

- **Tout ce qui est issu de zonages** :

- o **Le registre des zones protégées** (terminologie issue de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)) sur lesquelles le SAGE avait déjà pris en compte un certain nombre d'éléments qu'il devra compléter ;
- o **Des zonages plus spécifiques au SDAGE Adour-Garonne** avec par exemple les zones à objectifs plus stricts, notamment au niveau de l'alimentation en eau potable : il faut s'assurer que le SAGE les prenne bien en compte. Il serait également souhaitable que le SAGE apporte des précisions sur les règles de gestion associées (localisation, priorités etc.);

- **Les dispositions qui visent explicitement le SAGE ou la CLE**, sur lesquels ils conviendrait de répondre et qui sont de deux ordres :

- o **Des demandes** sur lesquelles le PAGD devra apporter, dans la mesure du possible, des réponses précises. Elles sont environ une vingtaine et portent aussi bien sur la gouvernance et la gestion quantitative que sur la restauration de la fonctionnalité naturelle des cours d'eau. A noter qu'il existe déjà des éléments mobilisés à ce sujet, et qu'il faudra les revisiter et les compléter.
- o **Des souhaits** dont la CLE peut décider ou non de s'emparer au regard des enjeux du bassin. Cet aspect ne devrait pas être source d'incompatibilité a priori.

- **La prise en compte du Programme De Mesures (PDM) et de sa déclinaison** : le SDAGE est accompagné d'un programme d'actions qui concourt à l'atteinte des objectifs environnementaux et qui fait l'objet d'une déclinaison au niveau départemental par chaque MISEN (Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature). Il s'agit plutôt ici d'un processus d'enrichissement mutuel : la DDTM 17 et la DDT 79 sont actuellement en train de décliner ce programme de mesures en actions, qui reprennent pour un certain nombre d'entre elles des actions déjà engagées au niveau local. Le SAGE va lui aussi permettre d'alimenter cette réflexion, et c'est donc une synergie qu'il faut trouver entre les deux démarches.

J-Y. MARTIN remercie J-F. LEBOURG pour la clarté et la précision de sa présentation. Il précise que tous ces aspects seront effectivement abordés au cours de l'année, et que les diaporamas des présentations sont disponibles sur le site Internet du SAGE.

J-Y. MARTIN rappelle encore une fois que cette année 2012 va être chargée en travail, avec la date butoir du 31 décembre qui approche très rapidement.

Aucune question n'est soulevée.

8^{ème} point de l'ordre du jour : Mise en place des commissions thématiques de la CLE

J-Y. MARTIN indique que l'on passe au dernier point à l'ordre du jour, et qui concerne la mise en place des commissions thématiques : deux commissions vont être mises en place pour le moment, ce qui ne signifie pas pour autant que leur nombre restera limité à deux. **Le Président** ajoute que les deux commissions thématiques proposées aujourd'hui sont les deux qui semblent essentielles pour commencer à travailler.

Il passe la parole à C. GAUFILLET.

La chargée de mission indique qu'un document d'information a été mis à disposition des membres de la CLE sur le site Internet du SAGE le 8 février 2012. Il est donc proposé la constitution de deux commissions thématiques :

- Préservation de la ressource en eau ;
- Aménagement et gestion des milieux.

Le document rassemble toutes les informations relatives à ces deux commissions. Il va être mis à disposition de tous sur le site Internet du SAGE⁶.

C. GAUFILLET demande s'il y a des questions relatives à ce document. Les membres de la CLE n'émettent pas de remarque particulière.

C. GAUFILLET rappelle que les commissions thématiques ont pour objectif d'aborder différents sujets spécifiques (non exhaustif) :

- Commission « préservation de la ressource en eau » : évaluation et suivi de l'état quantitatif/qualitatif/global des masses d'eau au regard des objectifs fixés, prélèvements dans le milieu, rejets dans le milieu, relations avec l'estuaire,...
- Commission « aménagement et gestion des milieux » : hydromorphologie, hydrologie, gestion des écoulements, préservation des milieux, urbanisme, aménagement du territoire, usages récréatifs,...

La chargée de mission indique que les commissions thématiques sont ouvertes à tous et non pas seulement aux membres de la CLE. Les inscriptions sur les listes de diffusion de chaque commission peuvent se faire lors des réunions, ou tout simplement en se manifestant auprès de l'animatrice du SAGE. Les listes de diffusion permettent de faire suivre les dates de réunions des commissions, les documents de travail, les comptes-rendus, etc. Ces informations seront également mises en lignes sur le site Internet du SAGE.

Aucune question ou remarque n'est soulevée.

⁶ www.sageboutonne.fr > Documentation > Documents d'information

J-Y. MARTIN invite les personnes présentes à s'inscrire. Il précise que les commissions mises en place peuvent engendrer d'autres commissions : des sous-groupes peuvent être créés quand il y a beaucoup de questions à aborder.

Le Président précise que l'intérêt des commissions réside dans le fait qu'elles permettent d'associer des personnes non membres de la CLE mais tout de même intéressées par la question de la gestion de l'eau. Cela crée une concertation élargie avec le recueil d'un nombre d'avis relativement exhaustif.

J-Y. MARTIN indique que la réunion touche à sa fin, et remercie les personnes présentes de leur patience. La réunion était certes longue, mais **le Président** explique qu'il était indispensable de revoir tout cela.

Questions diverses

Intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

V. HAMMEL prend la parole sur invitation du Président pour annoncer que, y compris durant le chantier de révision du SAGE, l'Agence de l'eau sera aux côtés de la CLE.

V. HAMMEL annonce également que, concernant les projets relatifs à la gestion quantitative sur le bassin de la Boutonne, tels que les retenues de substitution, il a provoqué une réunion la semaine passée avec les acteurs concernés. L'objectif était de faire un point sur ces dossiers afin de voir dans quelles conditions il était possible d'avancer de manière constructive, en prenant en compte à la fois les intérêts des uns et des autres.

V. HAMMEL poursuit en indiquant qu'un accord a été trouvé sur une méthode de travail, avec notamment un contrat passé entre tous les acteurs pour accompagner les projets en cours et aller plus loin dans la gestion raisonnée et raisonnable de la ressource. Il demande au Président ainsi qu'aux membres de la CLE de réfléchir en vue de compléter utilement le comité de pilotage qui commence à se préfigurer pour conduire ce contrat qui devra être cohérent avec les orientations et les dispositions du SAGE. Il faut que la composition du comité de pilotage permette la préservation des intérêts des uns et des autres, afin d'avancer de manière équilibrée.

V. HAMMEL ajoute que l'objectif commun est de déboucher rapidement sur des actions concrètes qui portent des fruits, à la fois sur l'aspect quantitatif mais également sur l'aspect de préservation des milieux aquatiques. Toutes les interventions qui pourront être faites dans ce sens seront donc les bienvenues. Dans tous les cas, l'Agence de l'eau y mettra tous ses moyens et toute sa conviction pour faire en sorte que ces projets avancent, afin que l'on puisse présenter dans 15 ans une seule diapositive indiquant que tous les clignotants de la Boutonne sont au vert et que le travail est terminé, en référence aux propos de F. EMARD.

J-Y. MARTIN remercie le Directeur de la délégation de Bordeaux de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour son intervention et cette note d'optimisme. Il explique de nouveau que les commissions de la CLE sont très importantes pour que tout le monde puisse s'exprimer, notamment sur cette question, et trouver enfin un compromis qui soit dans l'intérêt de tous.

J-Y. MARTIN explique qu'à ce sujet les choses vont également avancer au niveau du Conseil général, puisque deux réunions ont eu lieu en Charente-Maritime pour la mise en place de la structure publique pour la gestion des réserves de substitution. Il s'agit d'un syndicat mixte, au sein duquel le Département de la Charente-Maritime sera majoritaire, et qui aura compétence au niveau du remplissage des réserves et du stockage de l'eau jusqu'à la distribution, sachant que la distribution sera gérée par les utilisateurs. Dans tous les cas, les réserves seront gérées par une structure publique, ce qui est déjà une avancée importante. Il a fallu beaucoup de temps pour en arriver à cette concrétisation.

Intervention de R. BINEAU

Sur invitation du Président, **R. BINEAU** interpelle les élus présents sur la question des réserves de substitution : il leur demande s'ils ont informé leurs électeurs du fait que ce sont ces derniers qui vont payer les bassines. Il indique qu'il pense que la réponse est négative, car si les électeurs en avaient été informés ils n'auraient pas manqué de manifester leur désapprobation.

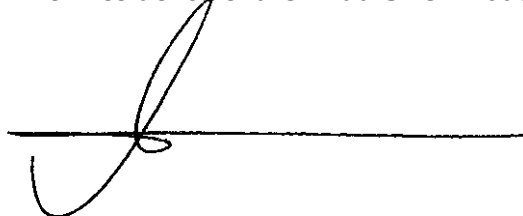
J-Y. MARTIN donne ensuite la parole à **S. GIRAUDEAU** qui indique que c'est à cause de ce type de discours que le SAGE Boutonne n'avance pas.

J-Y. MARTIN conclut en indiquant que la CLE va quand même essayer de continuer à discuter de tout cela afin de trouver des solutions.

Aucune autre remarque ou question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, **J-Y.MARTIN** lève la séance à 17 heures.

Le Président de la CLE du SAGE Boutonne

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'M' that are connected, with a horizontal line extending to the right from the end of the signature.

Jean-Yves MARTIN